Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 085-200070233-20261105-DECRE_2026_082-AR

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

DECISION DU PRESIDENT
N° DECRE_2026_082

Droit de Préemption Urbain
Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 26H026

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu *le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*
Vu *le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*
Considérant *que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*
Vu *la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_08 en date du 07 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,*
Vu *la déclaration d'intention d'aliéner déposée en date du 28 septembre 2026 relative à la cession de l'immeuble cadastré 027 section ZN numéros 83p et 164p situé sur la commune de Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Boufféré – Impasse Archimède – Parc d'activités Vendée Sud,*
Considérant *que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession d'un bien classé en zone à vocation économique cadastré 027 section ZN numéros 83p et 164p d'une surface d'environ 21 351 m²,*

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré 027 section ZN numéros 83p et 164p d'une surface d'environ 21 351 m² situé sur la commune de Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Boufféré – Impasse Archimède – Parc d'activités Vendée Sud, le tout moyennant le prix principal de 2 558 477,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

TERRES DE MONTAIGU ★ Communauté d'agglomération (85) ★

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
5 nov. 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification